



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Novembre 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	23	03

Vote	
A La Majorité	Pour : 21
	Contre : 00
	Abstentions : 02

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

04 Novembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Jeudi 10 Novembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 7^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h06) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME (18h19) - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE (18h09) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE (18h35) - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Jimmy FAUSTA - (20)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Sylviane BOURGEOIS.....(03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Frantz RUPAIRE - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE - M. Claude JERSIER (à partir de 18h57)(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20221110_76

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA COOPERATION D'INTERET COLLECTIF

GROUPEMENT EUROPEEN ODYSSEA

La Commune de Trois-Rivières souhaite s'engager comme Ville pilote et d'avenir de l'économie bleue territoriale et touristique, levier de développement local, dans les modèles structurants et innovants du label européen OdysSea de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Un développement durable et intégré avec ceux de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, de la Région Guadeloupe et du Plan France Relance.

Ce projet vise à capitaliser le potentiel de Trois-Rivières pour réussir une croissance bleue durable et comme Ville Bleue d'avenir, pilote et d'excellence. L'objectif stratégique et opérationnel est d'expérimenter et de développer sur le territoire les modèles structurants et innovants en lien avec le label européen OdysSea *de l'ESS et des ODD.*



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Novembre 2022

Pour répondre à cet objectif stratégique, elle fait appel à la Coopérative d'Intérêt Collectif OdysSea qui se caractérise par sa forme juridique innovante issue de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, une organisation qui défend des valeurs, une éthique, la cause de la mer, bien commun de l'humanité, des services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale. Une organisation qui regroupe des structures publiques, parapubliques, associatives, des entreprises, des acteurs de l'ESS, ayant des expertises complémentaires et opérationnelles en matière d'appui à l'innovation, d'accompagnement des territoires, des entreprises et des startups, et de déploiement de solutions innovantes.

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L1511-3 et L. 5217-2
- VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire,
- **CONSIDERANT** que l'économie bleue territoriale et touristique représente un levier de développement local, et est porteuse d'emplois durables,
- **CONSIDERANT** que le développement des sociétés coopératives d'intérêt collectif est un levier privilégié de mise en œuvre des politiques municipales,
- ENTENDU le rapport de présentation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la MAJORITE moins 2 ABSTENTIONS

Article 1 :

DE S'ENGAGER comme membre partenaire bénéficiaire du projet pilote « Trois-Rivières, Ville Bleue d'Avenir », territoire d'expérimentation.

Article 2 :

DE S'ENGAGER à partager les objectifs, les valeurs, l'éthique, la cause du réseau européen OdysSea® et signer la charte des valeurs.

Article 3 :

DE VALIDER l'adhésion de la Commune de Trois-Rivières à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic) Groupement Européen OdysSea Tourisme Durable et Croissance Bleue qui co-organise, co-finance et structure le Lab'Îles de Guadeloupe – Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE).

Article 4 :

D'AUTORISER le Maire à engager toutes les dépenses dans l'objet et signer la convention de formalisation des accords.

Article 5 :

DE SOUTENIR la création du Lab'Îles de Guadeloupe, 1^{er} Pôle Territorial de Coopération Économique de la grande filière Tourisme Bleu Durable by OdysSea.

Article 6 :

DE SE PORTER candidat au premier grand itinéraire culturel de la Mer, bien commun de l'humanité « les Routes Bleues du patrimoine et de la biodiversité », comme une « Escale Patrimoine Phare des Caraïbes et de l'archipel France ».



971-219711322-20221209-1-DE

Réception par le Préfet : 09-12-2022

Publication le : 12-12-2022

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Novembre 2022

Article 7 :

DE PROCEDER à la nomination d'un élu référent de l'économie bleue territoriale, interlocuteur privilégié du réseau OdysSea et du « Lab'Îles de Guadeloupe – Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) » en la personne de Madame Jocelyne MOCKA, titulaire, et Monsieur Fulbert MIROITE, suppléant.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Novembre 2022.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE

(A large diagonal line is drawn across the page, likely indicating a signature or a mark.)

971-219711322-20221209-1-DE

Réception par le Préfet : 09-12-2022

Publication le : 12-12-2022